

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323755-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 9 avril 2024

**Suite à la convocation en date du 13 mars 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 MARS 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

**OBJET** : Acquisitions routières et indemnités des occupants.

Vu le rapport DI/2024/72

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant l'acquisition des parcelles B 6136, 6138 et 6142 à Auby :**

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord de trois parcelles sises à Auby, RD 120, cadastrées section B n° 6136 pour 638 m<sup>2</sup>, B n° 6138 pour 453 m<sup>2</sup> et B n° 6142 pour 39 m<sup>2</sup>, au prix total de 1 € selon les conditions reprises ci-jointes en annexe II page 1/4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 € sur l'opération 21003OP001 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

**DECIDE à la majorité :**

**Concernant l'acquisition des parcelles bâties A 160 et 244 à Maubeuge :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à Maubeuge, des parcelles cadastrées section A n° 160 pour 2 625 m<sup>2</sup> et A 244 pour 33 m<sup>2</sup> au prix principal net vendeur de 496 200 € hors frais d'acte, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II page 2/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale reprises ci-jointes en annexe II page 2/4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 496 200 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

**Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2887 et 2888 à La Longueville :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à La Longueville, des parcelles cadastrées section B n° 2887 pour 3 m<sup>2</sup> et 2888 pour 443 m<sup>2</sup> au prix principal net vendeur de 206 900 € hors frais d'acte aux conditions reprises ci-jointes en annexe II page 3/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 206 900 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

### Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2889, 2886 et 2434 à La Longueville :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires de l'immeuble sis à La Longueville , cadastré section B n° 2889 pour 216 m<sup>2</sup>, 2886 pour 428 m<sup>2</sup> et 2434 pour 22 m<sup>2</sup> au prix principal net vendeur de 224 500 € hors frais d'acte, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II page 4/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ci-joint ;
  - d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
  - d'imputer la dépense correspondante soit 224 500 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 03.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Votes intervenus à 15 h 04.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

### Concernant l'acquisition des parcelles B 6136, 6138 et 6142 à Auby :

#### Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

**Concernant l'acquisition des autres parcelles à Maubeuge et à La Longueville:**

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**ANNEXE II - ACQUISITION ROUTIERE ET INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS (chapitres II – III – IV et V du rapport)**

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>AUBY</b></p> <p>Section B n° 6136 pour 638 m<sup>2</sup></p> <p>Section B n° 6138 Pour 453 m<sup>2</sup></p> <p>Section B n° 6142 pour 39 m<sup>2</sup></p> <p><b>Propriétaire :</b> Imprimerie Nationale 38 avenue de New-York 75116 PARIS</p>	<p>Dans le cadre de la trajectoire 2016-2020 VOIRIE, projets de cheminement doux au droit de la RD n° 120 et d'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la RD 120 et des accès aux sites de l'Imprimerie Nationale et de LOGISTA</p> <p>Canton d'Orchies</p> <p>RD 120</p>	<p>Parcelles en zone urbaine à vocation principalement économique</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixée à 180 000 € pour des acquisitions amiables.</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais d'acte : 12 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP001</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21003 E16</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais d'acte : 12 €</p>

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>MAUBEUGE</b></p> <p>Section A 160 Pour 2625 m<sup>2</sup></p> <p>Section A 244 Pour 33 m<sup>2</sup></p> <p>Surface habitable 248 m<sup>2</sup></p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye-Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation en zone UP au PLUi Maubeuge Val de Sambre, zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire</p> <p><u>Estimation du Domaine</u> : Avis du Domaine du 26/11/2019</p> <p><u>Conditions particulières</u> Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p><u>Occupation</u> Libre d'occupation</p> <p><u>Observations</u> : Par délibération du 7 octobre 2019 (DV/2019/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi. L'acquisition sera précédée d'un avant-contrat sous la forme d'une promesse synallagmatique de vente (PSV) reçue par acte notarial publié au SPF, consentie jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de sa signature. La régularisation de l'acte de vente devra donc intervenir avant cette date. L'acquisition sera régularisée par acte notarié. Le Département prendra à sa charge les frais de la PSV et de l'acte notariés.</p>	<p>Indemnité Principale : 450 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 46 200 €</p> <p>Soit un total de 496 200 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 5 700 €</p> <p>Frais de notaire pour la PSV estimés à 240 €</p>	<p><u>Opération</u> : 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe</u> : 21001 E11</p>	<p>Indemnité principale : 450 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi : 46 200 €</p> <p>Soit un total de 496 200 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 5 700 €</p> <p>Frais de notaire pour la PSV estimés à 240 €</p>

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>LA LONGUEVILLE</b></p> <p>Section B n° 2887 Pour 3 m<sup>2</sup></p> <p>Section B n° 2888 Pour 443 m<sup>2</sup></p> <p>Surface habitable 111 m<sup>2</sup></p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye-Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation, en zone N au PLUi du Pays de Mormal, zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 28 juin 2023</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale 187 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement 19 900 € Soit un total de 206 900 €</p> <p><u>Conditions particulières</u> En cas de déménagement du vendeur, l'entrée en jouissance du Département sera différée jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : - Le déménagement effectif du vendeur - Au plus tard au 31 décembre 2024</p> <p>Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p>Occupation : Libre d'occupation</p>	<p>Indemnité principale : 187 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement 19 900 €</p> <p>Soit un total de 206 900 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 200 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p>	<p>Indemnité principale : 187 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement : 19 900 €</p> <p>Soit un total de 206 900 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 200 €</p>

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>LA LONGUEVILLE</b></p> <p>Section B n° 2889 Pour 216 m²</p> <p>Section B n° 2886 Pour 428 m²</p> <p>Section B n° 2434 Pour 22 m²</p> <p>Surface habitable 129,49 m²</p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye-Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation, en zone N au PLUi du Pays de Mormal, zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 28 juin 2023</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale 203 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement 21 500 € Soit un total de 224 500 €</p> <p><u>Conditions particulières</u> En cas de déménagement du vendeur, l'entrée en jouissance du Département sera différée jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : - Le déménagement effectif du vendeur - Au plus tard au 31 décembre 2024</p> <p>Le Département du Nord remboursera les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée et prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p>Occupation : Libre d'occupation</p>	<p><u>Indemnité principale :</u> 203 000 €</p> <p><u>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement :</u> de 21 500 €</p> <p>Soit un total de 224 500 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 500 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p>	<p><u>Indemnité principale :</u> 203 000 €</p> <p><u>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remplacement :</u> 21 500 €</p> <p>Soit un total de 224 500 €</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 500 €</p>

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 27 mars 2024**

OBJET : Cession d'une parcelle non bâtie, acquisitions routières et indemnités des occupants.

**I - CESSION DE LA PARCELLE NON BATIE C283P A EPPE-SAUVAGE (ANNEXE I) :**

Le Département est propriétaire, à Eppe-Sauvage, de la parcelle non bâtie cadastrée C 283, d'une contenance de 19 060 m<sup>2</sup>, acquise par ordonnance d'expropriation du 8 juin 1972, dans le cadre de l'aménagement de la station touristique du ValJoly. Monsieur et Madame ..... sont propriétaires de l'unité foncière C 70-281-284, joutant la parcelle C 283.

Afin de préserver la propriété des époux ..... d'éventuels dégâts causés par le passage des chevaux du centre équestre de la Station Touristique du ValJoly, le syndicat mixte du ValJoly a installé en 2006 une clôture en bois afin de constituer une « zone tampon », empiétant sur la parcelle C 283.

Monsieur et Madame ....., qui ont utilisé cette « zone tampon » pour leur potager, ont manifesté le souhait d'acquérir cet espace.

Un avis favorable est émis pour cette cession aux époux ....., considérant que la pérennisation de cet usage n'avait aucune incidence sur le fonctionnement du site.

La ville d'Eppe-Sauvage, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation sur la présente cession.

La cession est proposée au prix de 783 € hors frais de mutation/publication, pour une superficie de 652 m<sup>2</sup>, soit 1,20 € le m<sup>2</sup>, en référence à l'estimation domaniale du 30 octobre 2023.

**II - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 120 ET DES ACCES AUX SITES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET DE LOGISTA (ANNEXE II) :**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département a décidé de réaménager et sécuriser le carrefour situé à Auby, à l'intersection de la RD 120 et des accès aux sites de l'Imprimerie Nationale et de LOGISTA.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec l'Imprimerie Nationale, propriétaire occupant, afin d'acquérir trois emprises, à savoir :

- La parcelle B 6136 pour une superficie de 638 m<sup>2</sup>,
- La parcelle B 6138 pour une superficie de 453 m<sup>2</sup>,
- La parcelle B 6142 pour une superficie de 39 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 1 130 m<sup>2</sup>.

L'acquisition aura lieu moyennant le prix principal net vendeur de 1 € et sera régularisée par acte sous la forme administrative.

Les frais d'acte sont estimés à 12 €.

### **III - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE (ANNEXE II) :**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier en application de la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur ....., propriétaire occupant, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- A n° 160 pour une superficie de 2 625 m<sup>2</sup>,
- A n° 244 pour une superficie de 33 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 2 658 m<sup>2</sup> sur la commune de Maubeuge, pour une superficie habitable de 248 m<sup>2</sup>.

Monsieur ..... a donné son accord par courrier du 14 septembre 2021, au prix total de 496 200 € hors frais d'acte, et sous la condition de prise en charge par le Département de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition sera précédée de l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente par acte notarial dont les frais sont estimés à 240 €. Elle prévoira la régularisation de la vente dans un délai maximum de deux ans suivant sa signature.

L'acquisition sera régularisée par acte notarié, les frais sont estimés à 5 700 €.

### **IV - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE (ANNEXE II) :**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier en application de la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Madame ....., propriétaire occupante, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B n° 2887 pour une superficie de 3 m<sup>2</sup>,
- B n° 2888 pour une superficie de 443 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 446 m<sup>2</sup> sur la commune de La Longueville, pour une superficie habitable de 111 m<sup>2</sup>.

Madame ..... a donné son accord par procès-verbal du 6 décembre 2023, au prix total de 206 900 € hors frais d'acte, et sous la condition de prise en charge par le Département de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition prévoira une entrée en jouissance différée au plus tard le 31 décembre 2024 et sera régularisée par acte notarial dont les frais sont estimés à 3 200 €.

### **V - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE (ANNEXE II) :**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier en application de la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur ..... et Madame ....., propriétaires occupants, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B n° 2889 pour une superficie de 216 m<sup>2</sup>,
- B n° 2886 pour une superficie de 428 m<sup>2</sup>,
- B n° 2434 pour une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 666 m<sup>2</sup> sur la commune de La Longueville, pour une superficie habitable de 129,49 m<sup>2</sup>.

Monsieur ..... et Madame ..... ont donné leur accord par procès-verbaux des 9 et 11 décembre 2023, au prix total de 224 500 € hors frais d'acte et sous la condition de prise en charge par le Département de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

L'acquisition prévoira une entrée en jouissance différée au plus tard le 31 décembre 2024 et sera régularisée par acte notarial dont les frais sont estimés à 3 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

✓ **Concernant la cession de la parcelle non bâtie C 283p à Eppe-Sauvage :**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie C 283p à Eppe-Sauvage aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants-droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I ; au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette soit 783 € sur l'opération 23005OP003 – enveloppe 23005 E18 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles B 6136, 6138 et 6142 à Auby :**

- d'autoriser l'acquisition par le Département de trois parcelles sises à Auby, RD 120, cadastrées section B n° 6136 pour 638 m<sup>2</sup>, B n° 6138 pour 453 m<sup>2</sup> et B n° 6142 pour 39 m<sup>2</sup>, au prix total de 1 € selon les conditions reprises en annexe II page 1/4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 € sur l'opération 21003OP001 – enveloppe 21003 E16 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles bâties A 160 et 244 à Maubeuge :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à Maubeuge, des parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 160 pour 2 625 m<sup>2</sup> et 244 pour 33 m<sup>2</sup> au prix principal net vendeur de 496 200 € hors frais d'acte, aux conditions reprises en annexe II page 2/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale reprises en annexe II page 2/4 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 496 200 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2887 et 2888 à La Longueville :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire de l'immeuble sis à La Longueville, des parcelles cadastrées section B n<sup>os</sup> 2887 pour 3 m<sup>2</sup> et 2888 pour 443 m<sup>2</sup> au prix principal net vendeur de 206 900 € hors frais d'acte aux conditions reprises en annexe II page 3/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 206 900 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

✓ **Concernant l'acquisition des parcelles bâties B 2889, 2886 et 2434 à La Longueville :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires de l'immeuble sis à La Longueville, , cadastré section B n<sup>os</sup> 2889 pour 216 m<sup>2</sup>, 2886 pour 428 m<sup>2</sup> et 2434 pour 22 m<sup>2</sup> au prix principal net vendeur de 224 500 € hors frais d'acte, aux conditions reprises en annexe II page 4/4, comme étant nécessaires au projet routier repris dans le tableau ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 224 500 € hors frais sur l'opération 21001OP003, enveloppe 21001 E11 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP001	21003E16	15 950 000 €	3 444 005,43 €	13 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 551 304,57 €	940 240 €
23005OP003	23005E18	0 €		783 €

Nicolas LEBLANC  
 Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,  
 Renouvellement urbain et Politique de la ville